



## Un bureau de vote supplémentaire

A la demande de Monsieur le Préfet, pour équilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote, un cinquième bureau de vote a été créé.

- Rien n'est changé pour les électeurs des bureaux

de vote de Saint-Nicolas de Véroce (bureau n°3) et du Fayet (bureau n°5) qui conservent les mêmes délimitations.

- Ce sont les électeurs du bourg qui connaissent quelques changements. Le bureau n°2 qui regroupait les électeurs de la rive gauche avec ceux de Bionnay, la Villette.... ne comprend plus que les électeurs de la rive droite et devient le bureau n°4.
- Tous les électeurs qui habitent la rive droite votent désormais dans deux bureaux, n°1 et 2 la limite entre eux s'effectuant par le ruisseau de Narzan (à côté du cimetière).

## Au bourg un même lieu pour voter : l'Espace Mont-Blanc

Les électeurs du bourg, qu'ils soient rattachés aux bureaux 1, 2 ou 4, votent dans la même salle, en remplacement des bureaux de vote de la salle consulaire ou du niveau -1 de la Mairie, la salle Michel Dujon. Ainsi tous les électeurs votent au même endroit et toutes les personnes à mobilité réduite ou les mamans accompagnées d'enfants en poussette peuvent enfin accomplir leur devoir civique sans difficultés, grâce à l'ascenseur de l'Espace Mont-Blanc.

## Important, si vous déménagez ou si vous changez d'adresse !

N'oubliez pas de signaler au service élection de la mairie ou aux bureaux d'état civil du Fayet et de Saint-Nicolas de Véroce.

Cela évitera que votre carte d'électeur ou les documents des élections ne reviennent avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée".

## Pour pouvoir voter

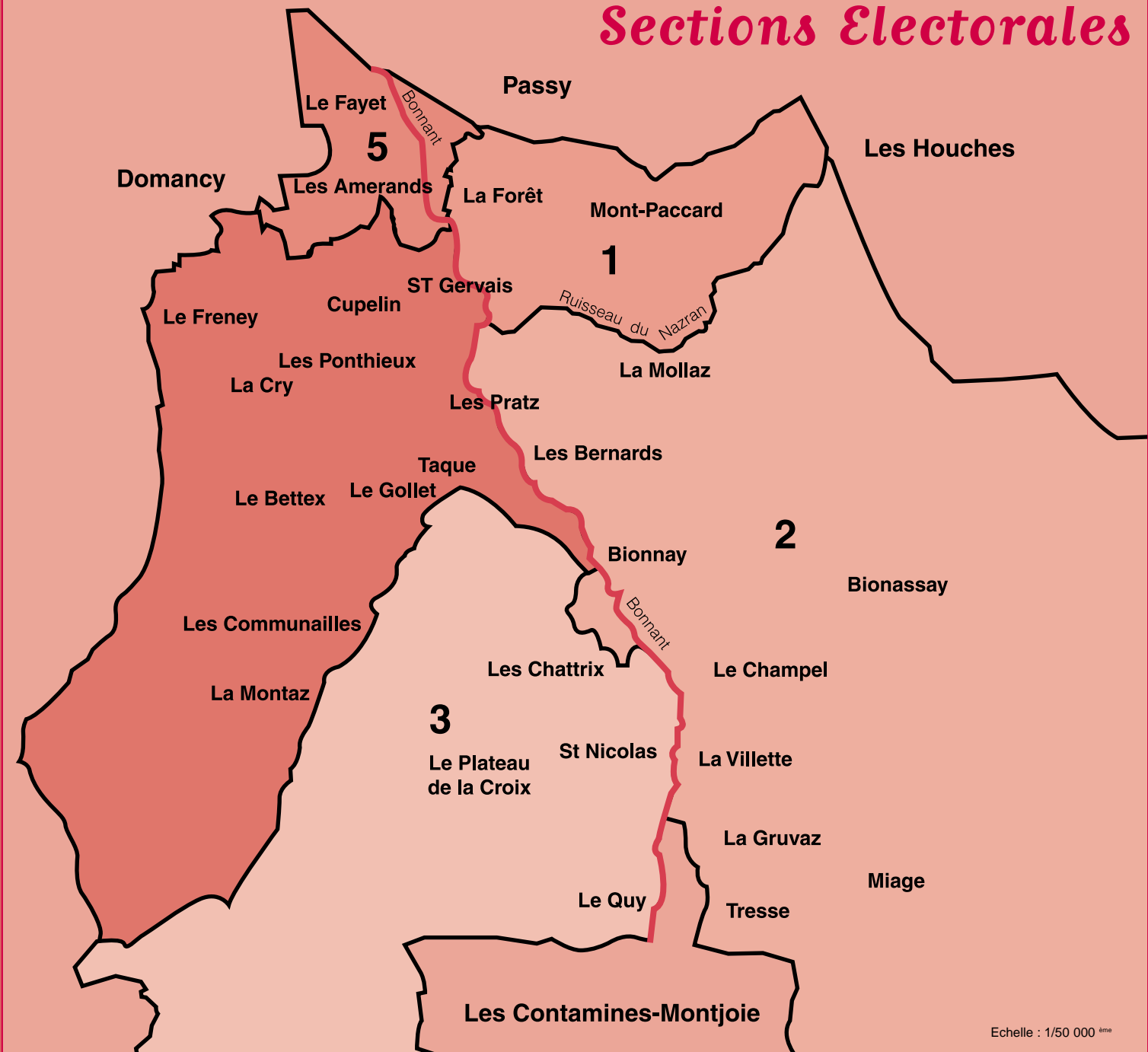
Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la présentation d'un titre d'identité est désormais obligatoire.

## Dates à retenir

Elections présidentielles :  
2<sup>ème</sup> tour le 5 mai 2002.

Elections législatives :  
9 et 16 juin 2002.

## Sections Electorales



Echelle : 1/50 000<sup>ème</sup>